



# MAIRIE DE LA COMTÉ

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté ~ Egalité ~ Fraternité

## ARRETE DU MAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE BETHUNE  
CANTON DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

### **Portant autorisation et réglementation sur la circulation, le stationnement et l'organisation de battues aux sangliers.**

Nous, Maire de LA COMTÉ,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L427-4 et L477-5 DU Code de l'Environnement relatif à la destruction des animaux sauvages et louveterie,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L110-10 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le Règlement général de voirie relatif à la conservation et à la surveillance des voies nationales, départementales et communales,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire et les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental en date de novembre 2023 portant sur la restriction de la RD 86 hors agglomération dans le cadre des battues aux sangliers,

Vu la demande formulée par Monsieur Emmanuel LAIGLE, Président de l'association Les Compagnons de chasse de Beugin, chargé de la régulation des espèces en surnombre dans le « Bois Louis / Bois d'Epenin », en vue de réaliser des battues aux sangliers les 10/11/2023, 11/12/2023, 22/01/2024, 19/02/2024, de 9 h à 17 h,

Considérant les nuisances et les dégâts occasionnés par les sangliers sur les territoires de La Comté et de Beugin,

Considérant qu'il appartient au Maire de prévoir des mesures en matière de sécurité et d'ordre, il y a lieu de réglementer la circulation dans la rue Jules Elby, direction Beugin, ainsi que des sentiers de randonnée sur La Comté,

### **A R R E T O N S :**

**ART.01** : L'association Les Compagnons de chasse de Beugin est chargée d'organiser des battues aux sangliers dans le « Bois Louis et Bois d'Epenin » les 10/11/2023, 11/12/2023, 22/01/2024, 19/02/2024, de 9 h à 17 h.

- ART.02** : Aux jours et horaires indiqués à l'article 01 ci-dessus, la rue Jules Elby sera temporairement interdite dans les deux sens de circulation du pont jusqu'à l'entrée de Beugin. Une déviation sera mise en place par les membres de l'association AMI.
- ART.03** : Aux jours et horaires indiqués à l'article 01 ci-dessus, les accès aux sentiers de randonnée par la rue Jules Elby, la rue Saint Germain et la rue de la Gare seront interdits au public.
- ART.04** : La signalisation obligatoire afférent à cet arrêté sera posée et déposée par les organisateurs des battues selon la législation en vigueur.
- ART.05** : Toute contravention sera constatée et poursuivie.
- ART.06** : Ampliation du présent arrêté sera publiée en Mairie et transmise à la brigade de gendarmerie de SAINT-POL-SUR-TERNOISE et à l'association Les Compagnons de chasse de Beugin, valant notification. Chacun sera chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA COMTÉ, le 07/11/2023.

La Maire,

Acte rendu exécutoire de plein droit  
compte tenu de la publication et de  
la notification, ce jour.

(Cet acte n'est plus soumis à l'obligation de  
Transmission au service de contrôle de légalité  
De la Préfecture, selon les dispositions législatives  
N° 2004-809 du 13/08/2004).

Madame la Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
d'un recours devant le Tribunal Administratif  
dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



  
**Joëlle ALLEMAN**